



**Société GIFFARD**

**Etudes et Conseil - Installations thermiques et fluides - Sécurité contre l'incendie - Installations électriques**

---

**Cabinet RONDEAU**

**19 rue de la Tour**

**75016 PARIS**

Rambouillet, le 25/11/2019

N/Réf. : C / 25.11.19d.423.Offre Rondeau

**Votre interlocuteur : Hervé Huot**

**Assistante Sophie : Caldeira (01.34.84.79.01)**

**Dossier : Syndicat de copropriété « résidence les Ormes »**

**Adresse : 6-12 Avenue Jean Moulin**

**C.P. et ville : 93100 MONTREUIL**

Objet : Assistance à la déclaration d'une installation classée (chaufferie > 1 MW).

**A l'attention de Monsieur FLAMENT,**

Monsieur,

Nous faisons suite à l'évolution de la réglementation sur les installations classées qui impacte la chaufferie collective de l'ensemble immobilier en référence.

Pour vous assister dans les démarches afférentes à cette réglementation, nous avons le plaisir de vous faire une offre de service.

## **PRESENTATION DE L'AFFAIRE**

Une chaufferie centrale alimente les usages thermiques de l'ensemble immobilier.

La puissance thermique de cette chaufferie est supérieure à 1 MW (1000 kW) enfournés (environ 900 kW utiles).

Suivant le décret n° 2018-704 du 3 août 2018, modifiant la nomenclature des installations classées et certaines dispositions du code de l'environnement, et l'arrêté

du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910, cette chaufferie devient une installation classée pour la protection de l'environnement.

A ce titre, à compter du 20 décembre 2018, elle doit être :

- déclarée aux services administratifs compétents,
- mise en conformité suivant un échéancier réglementaire,
- exploitée en respectant les obligations réglementaires,
- contrôlée par un organisme agréé.

Le Client « maître d'ouvrage » souhaite une assistance technique dans ce but et nous confie, à cet effet, une mission d'assistance dans les conditions suivantes.

## **LE CAHIER DES CHARGES DE LA MISSION**

### **VISITE DE RELEVÉ DES INSTALLATIONS**

Nous connaissons bien l'installation compte tenu de nos missions déjà réalisées. Si nous le jugeons nécessaire pour réaliser la prestation, nous effectuons une nouvelle visite sur site.

### **LA DECLARATION ADMINISTRATIVE**

La mission consiste en la rédaction de la partie technique de la déclaration administrative d'une chaufferie classée au titre de la protection de l'environnement.

- Elaboration des schémas.
- Rédaction de la partie technique de la déclaration administrative sur le formulaire papier.

Nous précisons que la déclaration à l'Administration devra impérativement être faite par le Client directement sur le site de l'Administration (dématérialisation totale) en tenant compte des éléments et documents que nous lui aurons transmis.

### **ANALYSE DE L'IMPACT DU CLASSEMENT DE LA CHAUFFERIE**

Nous procédons à une comparaison entre les installations existantes et les nouvelles prescriptions réglementaires en tenant compte :

- De l'échéancier de réalisation
- Des dérogations éventuelles

Cette analyse est complétée par un examen du contrat de maintenance afin de déterminer, le cas échéant, les évolutions nécessaires pour répondre aux impératifs réglementaires.

Notre rapport final traite notamment des points suivants :

- la description des installations,
- l'état des installations vis-à-vis des textes réglementaires,
- l'état de la maintenance vis-à-vis des textes réglementaires,
- les préconisations,
- La conclusion.

Cette partie est importante car elle permet de se préparer à l'évolution de l'installation avant la vérification réglementaire par un organisme agréé que devra missionner le Client dans un second temps.

## **CONDITIONS FINANCIERES**

### COÛT

Cette mission peut être réalisée aux conditions financières suivantes<sup>1</sup> :

Prestation	Hors taxes	TVA	Total TTC
Assistance à déclaration ICPE et analyse situation réglementaire	1 800,00	360,00	2 160,00
Taux de TVA		20,00%	

### MODE DE RÈGLEMENT

Les règlements se font par paiement des factures à trente jours suivant l'échéancier :

- 40% à la commande.
- 60% à la remise du rapport.

Passé ce délai, sur simple rappel écrit, les sommes dues seront majorées de plein droit d'un intérêt calculé sur la base du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10%. Le jour de départ pour le calcul des pénalités est le 31<sup>ème</sup> jour suivant la date d'édition de la facture.

La prescription de notre action pour le paiement de nos factures est régie par le Code Civil. Par ailleurs, nous pourrions exercer un droit de rétention sur tout document en notre possession, de quelque origine qu'il soit, jusqu'au règlement intégral des sommes qui nous sont dues.

---

<sup>1</sup> Toute assistance à réunion (Assemblée Générale, Conseil Syndical...), pourra être facturée au tarif forfaitaire de 300 € HT, majoré de 50% après 21 heures.

### TAUX DE TVA

Le taux de TVA mentionné est celui en vigueur à la date de rédaction de la présente offre de service. A ce taux, se substituera automatiquement le taux légal en vigueur à la date de la facturation.

### RUPTURE DE CONTRAT DIMINUANT LA MASSE DE LA MISSION

Si, pour une circonstance indépendante de notre volonté ou de notre responsabilité, nous n'étions pas appelés à exécuter la totalité des prestations constituant l'ensemble de notre mission, la facturation relative à la partie des prestations exécutées sera majorée de 30% de la partie des prestations non exécutées.

### RÉVISION DES PRIX

Les prix sont valeur à la date de rédaction de la présente offre et restent fermes et définitifs pour toute commande passée sous six mois. Ils seront ensuite révisés en fonction de l'indice « ING - Ingénierie (missions ingénierie et architecture) ».

## **CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

### ASSURANCES

Nous sommes assurés, pour les risques liés à notre profession et suivant le type d'intervention, près de la compagnie AXA en "Multirisques techniciens de la Construction", sous le numéro de police 4058095404.

### RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité est celle découlant du droit commun.

### CONTESTATIONS

En cas de contestations, de quelque nature qu'elles soient, nées à l'occasion de l'exécution du présent contrat ou du règlement des factures, les parties contractantes s'engagent à soumettre leur différend à l'arbitrage d'un expert. Celui-ci sera choisi d'un commun accord sur la liste des experts agréés par la cour d'appel, désigné en qualité d'arbitre amiable compositeur, sans être tenues de respecter les règles de droit et de procédures. Les parties renonceront formellement à tout recours contre la sentence à intervenir.

## **VALIDATION DE L'OFFRE - CONVENTION**

Pour valider l'offre le Client indique ses nom et qualité, renseigne la date d'effet, et signe (apposition du cachet). La présente offre, dûment acceptée par le Client, devient une convention écrite entre le Client et nous-mêmes.

Espérant la faveur de vos ordres et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos sincères salutations.

G. GIFFARD



Le Client soussigné accepte les conditions de la présente convention.

Le Client (nom et qualité du signataire),  
(signature et cachet)

en date du